

CONSEIL DES MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL
21 octobre 1960
Arrivée N° 1250 SGCMI

DECRET

N° 290 PCM/ MTPT

Le PREMIER MINISTRE, CHEF DE L'ETAT

- VU la constitution du Dahomey;
- VU la Convention du 21 Juillet 1959 relative au concours en personnel apporté par la République Française au fonctionnement des services publics de la République du Dahomey;
- VU le decret n° 139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes écoles de France et de l'Etranger,

DECRETE :

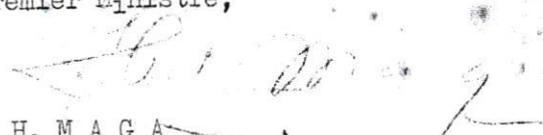
ARTICLE 1er. - Est prorogé à titre transitoire et pour la rentrée scolaire 1960-1961 l'article 5 du decret n° 139/PCM du 11 Septembre 1959.

ARTICLE 2. - Cette prorogation vise particulièrement l'envoi au stage d'Inspecteur Principal Adjoint organisé en France par l'Office Central des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer, des inspecteurs de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey remplissant les conditions d'âge et d'ancienneté prévues par l'article 2 du decret n° 139/PCM.

ARTICLE 3. - Le présent decret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à Porto-Novo, le 20 OCTOBRE 1960.

Le Premier Ministre,


H. MAGA

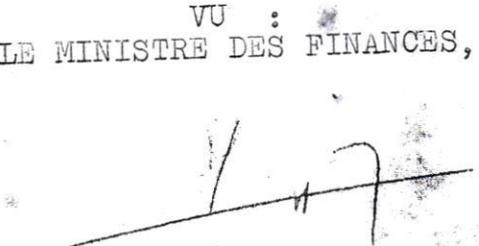
VU

Le MINISTRE des Transports,
Postes & Télécommunications

AMPLIATIONS

PCM	15
SGCM	5
JO, PD	1
C.F.	1
MTPT	6
MINISTRES	15
CF	1
DF	3
DP	3

VU :


LE MINISTRE DES FINANCES,

A. D. D. J. O.